



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- La communauté de communes du pays du Neubourg, sise 1 chemin Saint Célerin au Neubourg (27 110), identifiée au SIRET sous le numéro 242 700 607 00151, représentée par Monsieur Arnaud CHEUX, agissant en sa qualité de président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2026,

ci-après dénommée **La communauté de communes**

- L'association Croix Rouge Française, unité locale Louviers Le Neubourg, sise 17 place du Maréchal Leclerc au Neubourg (27 110), identifiée au SIRET sous le numéro 775 672 272 291 29198, représentée par Monsieur Richard BERNIER, agissant en sa qualité de président de l'unité locale Le Neubourg,

ci-après dénommée **La Croix Rouge Française**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Croix Rouge Française, unité locale Louviers Le Neubourg, est une association régie par la loi de 1901, affiliée à l'association Croix Rouge Française, elle-même affiliée au Mouvement International de la Croix Rouge et du Croissant Rouge.

Parallèlement à ses activités de distribution alimentaire, la Croix Rouge Française souhaite remettre en place des formations de secourisme, qui correspondent aux activités historiques de l'association, avec l'aide et l'accompagnement social des plus défavorisés. Pour ce faire, celle-ci a sollicité le soutien de la communauté de communes du pays du Neubourg.

En France, on estime que 40 % de la population, seulement, connaît les gestes qui sauvent, un chiffre bien en deçà de la moyenne européenne. Apprendre ces gestes simples permet de devenir un maillon essentiel de la chaîne des secours et de sauver des vies. La formation aux premiers secours est désormais inscrite dans le parcours scolaire, ce depuis 2006, avec pour objectif de sensibiliser les élèves aux gestes essentiels qui sauvent des vies. Cette démarche citoyenne ne se limite pas aux établissements scolaires. En effet, l'ensemble de la population doit se former pour contribuer à une meilleure prise en charge des urgences médicales.

Le projet de la Croix Rouge Française présente donc un réel intérêt au regard de la volonté des élus d'améliorer la qualité de vie des habitants du territoire (ce qui passe d'abord par une meilleure santé, l'amélioration de l'accès aux soins, la prévention, etc.). Pour ce faire, les statuts de la communauté de communes ont été modifiés en 2024 et, depuis lors, la communauté de communes pilote ou soutient de nombreuses actions en la matière. Ce projet complète les actions déjà mises en œuvre par la CdC (actions de sensibilisation des séniors, notamment au risque de chute ; séances de sport adapté pour les séniors ; sensibilisation des séniors à la nutrition ; formation aux premiers secours des jeunes baby-sitters du territoire ; sensibilisation des jeunes à la prévention en santé relationnelle, affective et sexuelle, etc.).

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Croix Rouge Française s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à recréer et pérenniser une activité de formation au secourisme sur le territoire de la communauté de communes, consistant en une action de formation « tous publics » dans chacune des 41 communes du territoire, sur une durée de quatre ans.

Au regard de l'intérêt local indéniable de ce projet, notamment au regard des besoins du territoire en matière de prévention en santé, la communauté de communes, dans le cadre de ses compétences statutaires, accepte d'y contribuer financièrement et matériellement, et n'attend aucune contrepartie directe de son aide.

Article 2 : Description du projet

Le projet faisant l'objet de la présente convention consiste en un programme d'actions de formation au secourisme en direction des habitants du territoire (hors professionnels).

Objectifs : Former tout citoyen aux gestes qui sauvent

- Exécuter les premiers secours,
- Protéger la victime et les témoins sans s'exposer soi-même,
- Savoir alerter les secours d'urgence,
- Empêcher l'aggravation de l'état de la victime dans l'attente de l'arrivée des secours.

Durée d'une action de formation : 7 heures, soit 1 journée.

Nombre d'actions de formation envisagé par an : 6 à 12 actions par an selon le nombre de formateurs (actuellement 1 diplômé + 1 en formation).

Nombre de personnes à former par action : 10 personnes maximum

Soit par formateur et par an : 10 personnes x 6 actions = 60 personnes

Bénéficiaires : Actions de formation ouvertes à tous les habitants du territoire de la communauté de communes (41 communes et 22.500 habitants environ).

Date de la 1ère session : 3 octobre 2026 à la mairie de Crestot

Article 3 : Subvention d'équipement

Pour les besoins du projet, la Croix Rouge Française a dû procéder à l'achat de plusieurs équipements (mannequin, défibrillateur, tenues d'intervention, couvertures de survie, tapis de sol, etc.) pour un montant total de 7 900,00 euros TTC.

La communauté de communes s'engage à participer à l'achat desdits équipements, à hauteur de 50%, soit 3 950,00 euros, payables par mandat administratif, directement à la Croix Rouge Française sur présentation des factures acquittées et dans la limite des crédits initialement accordés.

Article 4 : Subvention annuelle de fonctionnement

Pour permettre à la Croix Rouge Française de mener à bien les actions et objectifs qu'elle s'est fixés dans le domaine du secourisme et qui présentent un intérêt local indéniable, la communauté de communes s'engage à lui attribuer un concours financier sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 150,00 euros, soit la somme de 600,00 euros sur la durée totale de la convention.

Ce concours financier est basé sur un fonctionnement normal de la structure et permet de couvrir uniquement les dépenses afférentes au projet faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : Prise en charge directe d'une partie du coût de la formation des habitants

Via une subvention de fonctionnement qu'elle verse à la Croix Rouge Française, la communauté de communes prend en charge une partie du coût de la formation aux premiers secours, facilitant ainsi l'accès à cette formation importante pour les habitants du territoire.

Pour ce faire, la communauté de communes prend à sa charge 20,00 euros sur les 60,00 euros que coûte la formation à chaque participant. Cette aide est directement versée à la Croix Rouge Française et déduite du tarif facturé aux participants, dont le reste à charge individuel est de 40,00 euros.

A raison de 10 participants par action de formation, la communauté de communes s'engage à verser la somme de 200,00 euros à la Croix Rouge Française pour chacune des 41 actions à mener sur le territoire, soit la somme de 8 200,00 euros sur la durée totale de la convention.

Cette prise en charge financière est payable par mandat administratif, directement à la Croix Rouge Française, sur présentation des justificatifs de présence des participants et dans la limite des crédits initialement accordés

Article 6 : Tableau récapitulatif des concours financiers de la communauté de communes

| | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | TOTAL |
|--|------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------|
| Subvention d'équipement <i>(50% de 7 900 €)</i> | 3 950 € | 0 € | 0 € | 0 € | 3 950 € |
| Subvention forfaitaire de fonctionnement <i>(150 €)</i> | 150 € | 150 € | 150 € | 150 € | 600 € |
| Prise en charge d'une partie du coût de la formation <i>(20 €/participant x 10/action)</i> | 1 200 € (6 actions) | 2 200 € (11 actions) | 2 400 € (12 actions) | 2 400 € (12 actions) | 8 200 € |
| TOTAL | 5 300 € | 2 350 € | 2 550 € | 2 550 € | 12 750 € |

Article 7 : Mise à disposition éventuelle de matériel

Pour aider la Croix Rouge Française à poursuivre ses objectifs et mettre en œuvre ses actions, et sous réserve qu'elle respecte les clauses de la présente convention, la communauté de communes s'engage à lui apporter son concours en mettant ponctuellement à sa disposition du matériel (tentes, tables, chaises, sono, barrières, minibus, etc.), ce sous réserve de disponibilité.

Article 8 : Obligations de la Croix Rouge Française

En contrepartie du concours apporté par la communauté de communes, la Croix Rouge Française prend les engagements suivants :

La Croix Rouge Française s'engage à n'exercer que des activités conformes à ses statuts, dans

le strict respect des lois et règlements en vigueur, notamment la législation sociale et fiscale propre à ses activités, ainsi que l'ensemble des principes comptables qui lui sont applicables.

La Croix Rouge Française s'engage à souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle, ses bénévoles, ses salariés ou ses bénéficiaires pourraient être déclarés responsables ou affectant leurs propres biens.

La Croix Rouge Française s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la communauté de communes sur son site d'accueil, ainsi que sur tous ses supports de communication, précédée de la mention « avec le soutien de ».

La Croix Rouge Française s'engage à s'assurer que la communauté de communes dispose d'une version à jour de ses statuts, de la composition de son bureau et de tous les comptes rendus de ses assemblées générales et de son rapport annuel d'activité.

La Croix Rouge Française s'engage à poursuivre le projet « secourisme » pendant, au moins, la durée de la présente convention et à en réserver l'accès aux habitants du territoire de la communauté de communes.

La Croix Rouge Française s'engage également :

- A justifier de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables ;
- A restituer à la communauté de communes tout ou partie des subventions perçues en cas d'inexécution par l'association de ses obligations ou de modification substantielle de sa situation (cessation d'activité, déménagement, etc.). De même, la communauté de communes s'autorise à suspendre la subvention en cas de refus de communication des documents administratifs et financiers susmentionnés.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre années, c'est-à-dire qu'elle couvre les exercices budgétaires 2026, 2027, 2028 et 2029.

Article 10 : Résiliation de la convention

Il sera mis fin de plein droit à la présente convention en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association signataire de la présente convention.

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit :

- En cas de faute manifeste de gestion de l'association conduisant à sa défaillance financière, ou en cas de faute pénale ou civile d'un des dirigeants,
- En cas de modification substantielle de l'objet de l'association, en dehors des obligations législatives et réglementaires,
- En cas de vacance constatée et prolongée des instances dirigeantes de l'association,
- En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention.

Toute résiliation, qu'elle soit unilatérale ou concertée, interviendra à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Recours

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, préalablement à toute instance judiciaire, de soumettre leur différend à un médiateur inscrit sur la liste de la cour d'appel de Rouen, choisi d'un commun accord. En cas d'échec de la médiation, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 12 : Nature de la convention

La présente convention n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée, son caractère de subvention dans la mesure où la seule contrepartie attendue réside essentiellement dans l'adéquation entre les actions entreprises à son initiative par la Croix Rouge Française et les objectifs d'intérêt général poursuivis par la communauté de communes.

La présente convention prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage des aides publiques qui ne sont pas les contreparties de prestations individualisées faites au profit de la communauté de communes. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par la Croix Rouge Française sur la nature des actions qu'elle mène.

Fait au Neubourg, en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Croix Rouge Française
Unité locale Louviers Le Neubourg
Le Président,
Richard BERNIER**

**Pour la communauté de communes
du pays du Neubourg
Le Président,
Arnaud CHEUX**